

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 406/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UNE BENNE SUR UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
DEVANT LE 4 AVENUE LOUIS LECOIN
LUNDI 8 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le gérant du magasin **MG ISTANBUL** sollicite l'autorisation de dépôt d'une benne le 8 décembre 2025 devant son commerce afin d'y effectuer des travaux de rénovation,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur un emplacement de stationnement situé devant le 4 avenue Louis Lecoïn, le lundi 8 décembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à déposer une benne sur un emplacement de stationnement devant le commerce MG IDTANBUL, 4 avenue Louis Lecoïn, en vue d'y effectuer des travaux de rénovation, le lundi 8 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le lundi 8 décembre 2025, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'emplacement réservé à la benne.
La circulation des piétons ne sera pas entravée.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif journalier par benne sur domaine public occupé = 66,50 € TTC

Soit la somme de **66.50 € TTC** pour le dépôt d'une benne pendant 1 jour (66,50 € x 1 benne x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les services municipaux poseront des barrières pour la réservation de l'emplacement pour le dépôt de la benne, et afficheront le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 2 décembre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....05 DEC. 2025

Date de notification :

.....05 DEC. 2025..

Date de mise en ligne :

.....05 DEC. 2025.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.